

# Charte de l'AMAP de Clermont-Ferrand Saint Jacques

## PREAMBULE :

Cette charte est inspirée du document proposé par l'assemblée générale du Miramap en mars 2014. Elle retranscrit nos valeurs et nos objectifs, ce vers quoi nous souhaitons tendre par l'adhésion aux principes énoncés ci-dessous.

L'AMAP de Clermont-Ferrand Saint Jacques, appelée ici « AMAP », est une association loi 1901 formée de l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation, paysan-ne-s et amapien-ne-s, engagé-e-s dans un partenariat solidaire, local, contractualisé, sans intermédiaire commercial, avec un esprit de pérennité.

Est appelé « paysan-ne », un-e paysan-ne signataire de plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec des amapien-ne-s.

Est appelé « amapien-ne » une personne physique bénévole signataire d'un ou plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec un ou des paysan-ne-s.

Au sein de l'AMAP, paysan-ne-s et amapien-ne-s construisent ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation ; en ce sens ils sont COPRODUCTEURS. Ils s'engagent mutuellement à respecter les principes et engagements de la charte de l'AMAP.

Remarque : « AMAP » est un terme déposé à l'INPI.

## PRINCIPE 1 : UNE DÉMARCHE D'AGRICULTURE PAYSANNE

Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale.

En particulier, elle : soutient le maintien, la pérennisation et l'installation ; favorise l'autonomie dans le fonctionnement des fermes ; s'inscrit dans une dynamique de territoire et de solidarité ; accompagne la viabilité économique des fermes partenaires ; est attentive aux conditions sociales de l'activité agricole.

## PRINCIPE 2 : UNE PRATIQUE AGRO-ÉCOLOGIQUE

Notre AMAP soutient une agriculture respectueuse des hommes, de l'environnement et de l'animal, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique.

En particulier, elle s'engage dans une activité agricole : durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,...) et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant (sans OGM, ...) ; favorisant la biodiversité végétale et animale ; contribuant au maintien et au développement des semences paysannes.

## PRINCIPE 3 : UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE

Notre AMAP coproduit une alimentation de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale. Elle cherche à rendre cohérent son soutien à l'agriculture avec la dynamique d'un territoire et

les besoins d'une population. C'est pourquoi notre AMAP cherche à élargir l'accessibilité d'une telle alimentation à toutes et à tous.

## PRINCIPE 4 : UNE PARTICIPATION ACTIVE DANS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION POPULAIRE

Notre AMAP vise à créer les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires, notamment par le débat, les apprentissages et le partage des savoirs. Elle : s'organise sur la base d'une implication de l'ensemble de ses membres ; veille à sa pérennisation et à la circulation de l'information ; cherche à créer une relation de qualité entre paysan-ne-s et amapien-ne-s dans un cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance et la coresponsabilité.

## PRINCIPE 5 : UNE RELATION SOLIDAIRE CONTRACTUALISÉE SANS INTERMÉDIAIRE

Paysan-ne-s et amapien-ne-s en AMAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager tout ou partie de la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (la durée de la période de contrat est liée aux cycles de l'activité de la ferme et dépend de chaque famille d'aliments contractualisée).

Ce partenariat favorise la transparence entre paysan-ne-s et amapien-ne-s. Pour chaque famille d'aliments, le contrat stipule les engagements réciproques des deux parties tels que définis dans la charte. Il établit un prix équitable défini pour chaque part de production. Il assure un revenu décent aux paysan-ne-s, prenant en compte la viabilité économique de la ferme et les conditions sociales de celles et ceux qui y travaillent, et prend en compte la valeur d'un échange court (sans revente ni intermédiaire) et de l'engagement sur le long terme (à la différence d'un marché ou d'une livraison).

## ENGAGEMENT 1 : UN ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

Pour les paysan-ne-s en AMAP : livrer à périodicité préétablie des aliments de saison, frais ou transformés, diversifiés et issus de leur ferme. Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé, ...) incluses dans le contrat ; mettre en œuvre les moyens nécessaires visant à assurer la livraison régulière des parts de production définies par contrat ; déterminer en toute transparence avec les amapien-ne-s un prix stable, garanti et équitable sur la durée du contrat.

Une solidarité entre paysan-ne-s peut permettre l'échange occasionnel d'aliments de même nature en toute transparence et avec l'accord explicite de l'AMAP.

Pour les amapien-ne-s : contractualiser et payer en avance la production sur la période du contrat à un prix équitable, afin de ne pas occuper l'essentiel du temps de partage par un processus mercantile ; prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité.

## ENGAGEMENT 2 : UN ENGAGEMENT ÉTHIQUE

Pour les paysan-ne-s en AMAP : mener leur activité et la faire évoluer dans le respect des principes de la charte de l'AMAP, en coopération avec les amapien-ne-s ; être transparent-e-s sur les pratiques de culture, d'élevage et de transformation.

Pour les amapien-ne-s : assurer la pérennisation de l'AMAP ; faire évoluer leurs pratiques écologiques, citoyennes et environnementales, dans le respect des principes de la charte.

## ENGAGEMENT 3 : UN ENGAGEMENT SOCIAL

Pour les paysan-ne-s en AMAP : être présent-e-s sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté-e-s) ; créer et entretenir des liens avec les amapien-ne-s ; sensibiliser les amapien-ne-s à leur métier et à la vie de la ferme ; participer à l'organisation des événements à la ferme ; s'impliquer dans la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

Pour les amapien-ne-s : s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison, communication, animation, relation paysan-ne-s, continuité des partenariats, réseau,...) ; respecter les modes de fonctionnement de l'AMAP ; participer aux événements à la ferme et à leur organisation ; participer à des activités pédagogiques (atelier, conférence, débat, etc.) et de soutien aux paysan-ne-s ; être partie prenante de la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.